CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Vous êtes agent de la fonction publique hospitalière exerçant dans un établissement du territoire **Alpes**.

Vous devez faire toutes les démarches nécessaires auprès des différents interlocuteurs avant de nous renvoyer le dossier complet.

1/ Les grandes règles d'éligibilité à la VAE :

- Agent titulaire, stagiaire ou contractuel.
- Vous devez avoir une expérience d'1 an au minimum dans le diplôme que vous présentez.
- Les baccalauréats généraux ne sont pas éligibles à la VAE.

2/ Les conditions d'accès :

La VAE s'effectue obligatoirement en position d'activité à temps plein ou à temps partiel.
Toutes les autres positions sont exclues et notamment l'arrêt maladie.

3/ La démarche :

2 livrets, 2 étapes :

- ➔ **Livret 1 : la recevabilité**, **obligatoire**, délivrée par un organisme valideur.
- ➔ **Livret 2 : le financement par l'ANFH de l'accompagnement des 24h** : vous devrez avoir impérativement obtenu la recevabilité (joindre une copie avec votre dossier).

4/ Les organismes valideurs :

Selon le diplôme que vous voulez présenter, les organismes qui vont délivrer la recevabilité sont différents :

- **DAVA** - 04 56 52 46 60 - https://vae.education.gouv.fr/qui-sommes-nous/
 - Diplômes de l'éducation nationale (de CAP à BTS) ainsi que les DE Moniteur Educateur, Educateur Spécialisé, DE AVS.
 - La demande est téléchargeable sur : https://vae.gouv.fr/espace-candidat/

- **ASP** (Agence de Service et de Paiements) - 0809 540 540 - https://www.asp.gouv.fr/
 - Diplômes du sanitaire et social (DE Aide-soignant, DE auxiliaire de puériculture, DE AMP, Préparateur en pharmacie hospitalière…)
 - La demande est téléchargeable sur : https://vae.gouv.fr/espace-candidat/

- **DRAJES AURA** - 04 82 77 04 15 ou 0891 150 357 - drajes-vae@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr
 - Tous les diplômes concernant le sport et le social (DE JEPS, BP JEPS, DE EJE…)

- Pour les diplômes de l'enseignement supérieur (Niveau VI à VIII soit Licence Pro, Master…) s'adresser directement à l'Université qui dispense l'accompagnement VAE.

5/ La demande de financement de l'accompagnement pour le Livret 2 :

- Vous pouvez vous procurer le dossier :
 - Sur notre site : https://www.anfh.fr/alpes/services-aux-agents/la-validation-des-acquis-de-l-experience
 *Téléchargez les **3 documents** concernant la Validation des Acquis de l'Expérience.*
 - Nous en faire la demande par mail : c.bigand@anfh.fr.

- Remplir le dossier :
 - **Volet A – Agent :**
 - Renseignez votre **numéro de portable (**envoi d'un SMS de confirmation de la prise en charge).
 - Renseignez votre **adresse email personnelle.**
 - Pour une demande de prise en charge éventuelle des frais de déplacements : seuls les frais de transport seront pris en charge si la commune administrative ou familiale et / ou la commune du lieu d'accompagnement ne se situent pas dans la même unité urbaine.

 - **Volet B - Établissement employeur (à partir du Volet C) :**
 - Justifie l'autorisation d'absence puisque la VAE se déroule obligatoirement sur le temps de travail.
 - Joindre une photocopie de votre dernière fiche de paie.

 - **Volet C - Organisme accompagnateur :**
 - Le premier rendez-vous doit avoir lieu au moins 3 semaines après la date de réception du dossier complet à l'ANFH Alpes.

Volet CBis : Module facultatif de 70h uniquement pour les diplômes d'aide-soignant ou celui d'auxiliaire puériculture.

6/ La prise en charge financière des frais pédagogiques :

- Les coûts de l'accompagnement.
- Les frais de recevabilité éventuels qui vous seront directement remboursés sur présentation de la facture acquittée à votre nom, lors de l'envoi de la 1ère attestation de présence à l'ANFH.
- Les frais de jury, après envoi à L'ANFH de la facture acquittée à votre nom.

Renvoyez votre dossier complet en recommandé avec accusé de réception à :

ANFH ALPES
Immeuble Les Reflets du Vercors
26 Rue Gustave Eiffel
CS 10632
38024 GRENOBLE CEDEX1

Carole BIGAND
Conseillère en Dispositifs Individuels
04 76 04 08 01 c.bigand@anfh.fr